



## DÉCISION

Références : IG/JFS

### Objet

Avenant de prolongation du marché à bons de commande (3 - 2016), pour l'entretien des avaloirs et du réseau d'assainissement de la Communauté de communes du Warndt

Le Président de la Communauté de communes du Warndt,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Conseil communautaire en date du 17 avril 2014, d'autoriser Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché à bons de commande (3 - 2016) pour l'entretien des avaloirs et du réseau d'assainissement de la Communauté de Communes du Warndt, LOT1 : Entretien des avaloirs et curage des réseaux, confié à l'entreprise SOWAX, basée à Creutzwald et LOT2 : Nettoyage des bassins de rétention enterrés, confié à l'entreprise MALEZIEUX, basée à Woippy, d'une durée initiale de 4 ans ;

Vu la date de fin du marché fixée au 31 mai 2020 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, notamment son article 4, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'article 4 de l'Ordonnance N° 2020-319 du 25 mars 2020, autorise la prolongation par avenant du marché au-delà de la durée initialement prévue lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre ;

Considérant que cette disposition s'applique également dans le cas d'un accord-cadre, par dérogation à la durée mentionnée aux articles L. 2125-1 et L. 2325-1 du code de la commande publique ;

### DÉCIDE :

Article 1 : Un avenant (n°1) est pris pour le marché susvisé afin de prolonger l'exécution de ce dernier d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2020 ;

Article 2 : Dans le cadre de cette prolongation, il sera appliqué la révision des prix conformément à l'article 4.2 du CCAP concerné ;

Article 3 : Les avenants seront notifiés par voie électronique aux sociétés SOWAX et MALEZIEUX.

Article 4 : la présente décision sera transmise par voie électronique à la Sous-Préfecture de Moselle, publiée sur le site de la C.C.W., conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et inscrite au registre des décisions du Président.



Le Président,

Jean-Paul DASTILLUNG